



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

0182

02/04/2018

**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU .....  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
DE CARRIERES PERMANENTE N°10777 DE LA  
GECAMINES SA**

**LE MINISTRE DES MINES,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 146, 148, 149 alinéa 1<sup>er</sup>, 154, 196 et 197 alinéa 4 ; alinéa 3

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 319, 322 à 325, 327 à 335 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Vu la demande de renouvellement de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°**10777** introduite par la **GECAMINES SA** en date du 24/01/2006.

Sur avis favorables du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction Chargée de la Protection de l'Environnement Minier;



## A R R E T E :

### Article 1er :

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°10777 attribuée à la **GECAMINES SA**, ayant son siège social sis **419, Boulevard Kamanyola, à Lubumbashi/Haut-Katanga**, est renouvelée pour une période d'un an allant du **09/04/2010 au 08/04/2011**.

La présente Autorisation de Recherches ne pourra plus faire l'objet de renouvellement.

### Article 2 :

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°10777 ainsi renouvelée couvre un périmètre composé de **4 carrés** contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Lubudi**, Province du **Lualaba**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84 sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	12	00.00	- 10	18	30.00
2	26	12	00.00	- 10	17	30.00
3	26	13	00.00	- 10	17	30.00
4	26	13	00.00	- 10	18	30.00

Carte de Retombes : **S11/26**

### Article 3 :

La présente **Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente** confère à la société **GECAMINES SA** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, les travaux de prospection et de recherches des produits de carrières suivants: **Gypse**.



**Article 4 :**

La société **GECAMINES SA** est tenue de s'acquitter des droits superficiaires annuels par carrés afférents au présent renouvellement de son Autorisation de Recherches des Produits de Carrières.

**Article 5 :**

Le présent Arrêté donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation de Carrières Permanente n° **CAMI/CECP/5437/2009** du **10/07/2009**, en y inscrivant le présent renouvellement.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07/09/2018

Martin KABWELU

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- Titulaire : 1

